

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_01

APPROBATION PROCÈS-VERBAUX DU 10.03.2026 ET DU 22.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire explique que d'après l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux conseillers municipaux nouvellement installés, d'approuver le procès-verbal d'un conseil municipal auquel ils n'ont pas forcément participé. Dans ce cas, les élus n'approuvent pas le fond de la transcription mais attestent de l'existence matérielle du procès-verbal.

Pour information, le procès-verbal du conseil municipal du 10.03.2026 a été transmis aux élus de l'ancien conseil municipal, et n'a appelé aucune remarques de leur part.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux du conseil municipal du 10.03.2026 et de celui du 22.03.2026 sont approuvés.

Abstentions : 3 (M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 16

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire

Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance

Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_02

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - RECTIFICATIF

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de modifier la délibération d'affectation du résultat 2025, votée le 10 mars 2026.

En effet, en 2024, le SIVU qui gérait la résidence autonomie de Jumièges a été dissout et les résultats de l'exercice ont été partagés entre les trois communes membres, à savoir Yainville, Jumièges et le Mesnil-sous-Jumièges. Lors du vote de l'affectation du résultat 2024 de la commune, il a fallu prendre en compte l'excédent d'investissement d'un montant de 99 794 € du SIVU qui revenait à Jumièges, mais cette somme ne devait pas apparaître au compte administratif 2024.

Cette somme n'ayant pas été comptabilisée lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le service de gestion comptable de Maromme nous a informés qu'il était nécessaire de l'ajouter et donc de procéder à la modification de ladite délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de voter l'affectation du résultat 2025 comme suit, après avoir reçu un avis favorable du service de gestion comptable de Maromme :

Reports :

Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
15 325.81 €

Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
861 217.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :
123 364.27 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
6 609.86 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 147 494.98 €

En recettes pour un montant de : 109 774.35 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
145 759.09 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 145 759.09 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 722 067.89 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 108 038.46 €

Abstentions : 3 (M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 16

Délibération adoptée à la majorité.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° DEL20260310_08.

Le Maire


Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance


Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_03

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Suite à la nouvelle affectation du résultat votée précédemment, il est nécessaire, afin de rééquilibrer le Budget Primitif 2026, d'effectuer la décision modificative suivante :

	Imputation	Crédit ouverts	Crédits réduits
Dépenses	Fonctionnement – article « 615221- entretien et réparations bâtiments publics »	99 794 €	
	Investissement – article « 001 – déficit d'investissement reporté »		99 794 €
Recettes	Fonctionnement – article « 002 - excédent de fonctionnement reporté »	99 794 €	
	Investissement – article « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé »		99 794 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette décision modificative.

Abstentions : 3 (M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 16

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire

Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance

Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_04

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire rappelle que même si l'exercice d'un mandat local est par principe gratuit, une indemnité de fonction peut être versée, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de ces fonctions électives, à certains élus.

Il ajoute que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indemnité de fonction du maire en fonction de la strate de sa commune. Toutefois, si le Maire en fait la demande et que le conseil municipal accepte, ce dernier peut prévoir une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Monsieur le Maire ayant fait la demande de ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux légal, il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire ainsi qu'aux 5 adjoints au maire, nommés par délibération en date du 22 mars 2026.

Toutes les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Avec une population de 1 788 habitants au 1^{er} janvier 2026, l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle globale est de 80 204.52 €. Toutefois, une enveloppe budgétaire d'un montant de 53 000 € a été décidée lors du vote du BP 2026 pour les indemnités versées au maire et aux adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 076-217603786-20260407-DEL20260407_04-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instaurer les indemnités de fonction suivantes :
 - o Maire : 35,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - o Chacun des 5 adjoints au maire : 14,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que le versement de ces indemnités prendra effet à la prise de fonction des élus concernés, à savoir le 23 mars 2026 ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au compte « 653 - indemnités » du BP 2026 et des suivants.

Abstentions : 1 (M. GOBIN)

Pour : 18

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire



La secrétaire de séance



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_05

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences, pour la durée de son mandat. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit de faciliter, dans un souci d'efficacité, la gestion communale.

Le conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle, soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 31 alinéas de l'article L. 2122-22, soit en posant le principe de limites (par exemples financières).

Toutefois, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant l'intérêt pour la commune à accélérer la prise de décisions et à faciliter l'administration de la collectivité,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion communale, l'article L. 2122-18 du CGCT autorise le maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants, lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 200 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 € par acte de préemption ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 € par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € par acte de préemption ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; - sans objet pour Jumièges*

26° De demander, sans conditions, à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, établissements publics ou d'autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (pour information, 100 € à ce jour). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer à son tour, en cas d'absence ou d'empêchement, les décisions prises en application de celle-ci à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- Indique que Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, des décisions prises par lui en application de la présente délibération.

Abstentions : 3 (M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 16

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance



Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_06

**DÉSIGNATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS LES SYNDICATS, ORGANISMES EXTÉRIEURS ET ASSOCIATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Considérant qu'il convient de désigner des membres titulaires et suppléants au sein des différents syndicats, organismes et associations et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des représentants à désigner dans les organismes extérieurs.

Comité National d'Action Sociale Territoriale (CNAS)	
Délégué élu	Farah LAGUERRE
Délégué agent	Marie-Emilie VINCENT

Comité Syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande	
Délégué titulaire	Nathalie PORTAIL
Délégué suppléant	Marvin DHENNIN

Comité Syndical du Syndicat Mixte de la base de plein-air, de loisirs et du golf de Jumièges – le Mesnil	
Délégué titulaire	Julien DELALANDRE
Délégué suppléant	Sylvie ROUQUETTE

Association Abbayes de Normandie – route historique	
Membre titulaire	Sylvie ROUQUETTE
Membre suppléant	Nathalie PORTAIL

Comités de pilotage Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine », « Boucles de la Seine aval », « Abbaye de Jumièges »	
Membre titulaire	Nathalie PORTAIL
Membre suppléant	Sylvie ROUQUETTE

Groupement d'Intérêt Public « Normandie Impressionniste »	
Représentant titulaire	Sylvie ROUQUETTE
Représentant suppléant	Christel BENOIT

Correspondant défense	
Julien DELALANDRE	

Correspondant Incendie et Secours	
Xavier SELLIER	

Cette liste pourra être complétée lors de prochains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces nominations.

Abstentions : 4 (M. BEDUCHAUD, M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 15

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance



Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_07

**NOMINATION MEMBRES ÉLUS
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire informe les élus que suite au renouvellement du conseil municipal, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, composé, en plus du maire, qui en est président de droit, d'autant de membres élus au sein du conseil municipal que de membres extérieurs nommés par le Maire.

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a été décidé lors de la séance du 22 mars 2026 de fixer à 6 le nombre de membres élus au sein du CCAS.

L'article R123-8 précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire propose de laisser 5 minutes aux conseillers municipaux qui souhaiteraient présenter une liste pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Mme LAGUERRE présente une liste de six noms :

1. Farah LAGUERRE
2. Sylvie ROUQUETTE

3. Charlène FÉRET
4. Annie BOS
5. Maryline DUPERRON
6. Amélie PAIN

En présence d'une seule liste et conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS de Jumièges sont donc :

1. Farah LAGUERRE
2. Sylvie ROUQUETTE
3. Charlène FÉRET
4. Annie BOS
5. Maryline DUPERRON
6. Amélie PAIN

Le Maire



La secrétaire de séance



Commune de Jumièges

Mairie
61 Place de la Mairie
76480 JUMIÈGES
Tél : 02 35 37 24 15
Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_08

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions communales. Le maire est président de droit de ces commissions et dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le vice-président de chaque commission est désigné par ses membres lors de sa première réunion.

Il est proposé au conseil municipal de créer les dix commissions communales suivantes :

Commission	Membres élus
Finances	<ol style="list-style-type: none">1. Farah LAGUERRE2. Michaël BIDAUX3. Nathalie PORTAIL4. David BOQUET5. Sylvie ROUQUETTE6. Christel BENOIT7. Xavier SELLIER8. Gérard DUTHIL

Culture, patrimoine et animations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Farah LAGUERRE 2. Sylvie ROUQUETTE 3. Christel BENOIT 4. Maryline DUPERRON 5. Annie BOS 6. Charlène FÉRET 7. Amélie PAIN
Enfance et vie scolaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Farah LAGUERRE 2. Michaël BIDAUX 3. Sylvie ROUQUETTE 4. Maryline DUPERRON 5. Charlène FÉRET 6. Emma ROSSIGNOL 7. Amélie PAIN
Jeunesse et Sport	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michaël BIDAUX 2. David BOQUET 3. Sylvie ROUQUETTE 4. Charlène FÉRET 5. Marvin DHENNIN 6. Emma ROSSIGNOL 7. Guerric GOBIN
Voirie, sécurité, patrimoine bâti, cimetière	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie PORTAIL 2. David BOQUET 3. Christel BENOIT 4. Jérémy LEMOINE 5. Jonathan DELAUNEY 6. Xavier SELLIER 7. Gérard DUTHIL
Environnement et cadre de vie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie PORTAIL 2. Sylvie ROUQUETTE 3. Jérémy LEMOINE 4. William BEDUCHAUD 5. Marvin DHENNIN 6. Emma ROSSIGNOL 7. Amélie PAIN
Énergies renouvelables	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michaël BIDAUX 2. Nathalie PORTAIL 3. David BOQUET 4. Jérémy LEMOINE 5. Xavier SELLIER 6. William BEDUCHAUD 7. Guerric GOBIN
Jardins et maisons fleuries	<ol style="list-style-type: none"> 1. Farah LAGUERRE 2. Sylvie ROUQUETTE 3. Christel BENOIT 4. Maryline DUPERRON 5. Annie BOS 6. William BEDUCHAUD 7. Amélie PAIN
Communication	<ol style="list-style-type: none"> 1. Farah LAGUERRE 2. Michaël BIDAUX 3. Nathalie PORTAIL 4. Sylvie ROUQUETTE 5. Christel BENOIT

	6. Charlène FÉRET 7. Guerric GOBIN
Tourisme et vie économique	1. Farah LAGUERRE 2. Michaël BIDAUX 3. Nathalie PORTAIL 4. Jonathan DELAUNEY 5. Marvin DHENNIN 6. Emma ROSSIGNOL 7. Amélie PAIN

Abstentions : 3 (M. DUTHIL, M. GOBIN, Mme PAIN)

Pour : 16

Délibération adoptée à la majorité.

Le Maire



Julien DELALANDRE

La secrétaire de séance



Farah LAGUERRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_09

PROPOSITIONS COMPOSITION
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts et suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de nommer de nouveaux membres au sein de la Commission Communale des impôts directs.

La CCID est composée de 7 membres : le maire, président, et 6 commissaires. Elle a un rôle consultatif, intervient en collaboration avec l'administration fiscale, à l'évaluation des valeurs locatives des logements et locaux professionnels de la commune. La commission se réunit généralement une fois par an. Les membres sont sollicités pour examiner des dossiers et donner leur avis.

Le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants. 6 titulaires et 6 suppléants sont ensuite choisis par la Direction Régionale des Finances Publiques parmi les noms proposés.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune et avoir une bonne connaissance du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer la liste des personnes désignées ci-après, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine-Maritime :

1. LAGUERRE Nelly
2. ZOUAOUA Pascale
3. THIERRY Dominique
4. DESHAYES Philippe
5. ANQUETIL Colette
6. VATEY José
7. PORTAIL Guy
8. MOUTON Jean
9. PAILLET Stéphanie
10. GRAIN Monique
11. LAÏ Annick
12. THUILLIER Madeleine
13. FAUCHERRE Didier
14. BERNARD François
15. LARGER Pascale
16. BENOIT Christel
17. LESUEUR Éric
18. JANSEN Patrick
19. VENON Yvonne
20. LE MEUR Martine
21. DELABARRE Géraldine
22. DUPERRON Maryline
23. BRETEY Denis
24. LASSAGNE John

Pour : 19
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire



La secrétaire de séance



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02 35 37 24 15

Email : mairie@jumieges.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

Convocation en date du 31 mars 2026

DEL20260407_10

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme LAGUERRE, M. BIDAUX, Mme PORTAIL, M. BOQUET, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, DUPERRON, BOS, MM. LEMOINE, DELAUNEY, SELLIER, BEDUCHAUD, Mme FERET, M. DHENNIN, Mme ROSSIGNOL, MM. DUTHIL, GOBIN, Mme PAIN.

Étaient absents excusés : /

Étaient absents : /

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme LAGUERRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le SGC de Maromme a fourni un état des créances à admettre en non-valeur, pour un montant de 226.14 €, suite à l'échec du recouvrement « poursuite sans effet ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 226.14 € et d'autoriser l'inscription des crédits au compte « 6541 - créances admises en non-valeur » du BP 2026.

Pour : 19

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire


Julien DELALANDRE

Le secrétaire de séance


Farah LAGOERRE